



CONSEIL COMMUNAL
DE
SAINT-PREX
COMMISSION DES FINANCES

Saint-Prex, le 5 février 2024

Au Conseil communal de Saint-Prex

**Rapport de la Commission des finances sur le préavis no 11/12.2023
Demande d'un crédit de Fr. 3'380'200.00 pour financer l'assainissement énergétique, la
rénovation, la mise en conformité du Centre culturel et sportif du Vieux-Moulin, ainsi que
pose de panneaux photovoltaïques (670 m2) sur le toit de ce bâtiment**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances s'est réunie pour traiter de ce préavis le 16 janvier et le 22 janvier, cette seconde fois avec la Commission ad hoc.

Monsieur Jan Von Overbeck, Municipal et Monsieur Tommaso Melchioro en charge de ce préavis ainsi que des représentants du bureau d'ingénieur étaient également présents le 22 janvier. Ils ont répondu à nos diverses questions, ce dont nous les remercions.

La Commission était composée de :

Messieurs Fabrice Dessaux, Marc Häfliger, Henri Haller, Denis Oggiano, Sylvain Rodriguez ainsi que l'auteur de ces lignes. Mme Sylvie Fuchs, excusée le 16 janvier, nous a rejoint pour la seconde séance alors que Monsieur Denis Oggiano s'est excusé pour celle-ci.

La Commission des finances se réfère au rapport de la Commission ad hoc en ce qui concerne les aspects techniques du préavis. Quant aux aspects financiers, elle constate, à la lumière des explications transmises le 22 janvier 2024, que la variante retenue par la Municipalité est la plus logique. Il paraît en effet opportun de profiter des travaux de toiture pour remplacer les verres et ainsi ne pas se limiter à la variante 1. La variante 3, impliquant la rénovation des façades, apparaît quant à elle disproportionnée du point de vue du rapport coût/bénéfice.

La Commission des finances regrette toutefois qu'alors que le préavis met en avant le fait que la variante 2 présente le meilleur rapport coût/bénéfice, aucune explication chiffrée n'étaye cette conclusion dans ledit préavis. Il en va de même du calcul de rentabilité des panneaux photovoltaïques. A plusieurs reprises la Commission des finances a insisté sur la nécessité de telles informations, sans succès. Elle demande donc encore une fois à la Municipalité de bien vouloir prendre en compte sa demande. Au vu de l'importance de telles informations pour son travail, la Commission des finances rend la Municipalité attentive au fait qu'elle pourrait être contrainte de proposer le rejet d'un nouveau préavis qui ne les contiendrait pas. La Commission des finances ne dispose en effet pas des moyens et du temps nécessaires pour rechercher elle-même ces informations qui lui sont nécessaires pour remplir ses tâches d'appréciation financière et de surveillance.

En conclusion, et sous réserve de l'amendement de la Commission ad hoc qui doit être soumis au vote du Conseil, la Commission des finances juge à l'unanimité qu'il se justifie d'allouer les montants demandés au vu de l'importance du centre du Vieux-Moulin pour notre Commune et de la nécessité d'entretenir ce bâtiment et d'assainir ou moderniser ce qui peut l'être. En particulier, le projet présenté permet de décarboner le bâtiment et d'augmenter la capacité de production d'énergie renouvelable par la Commune ceci tout en assurant, selon nos estimations, un rendement positif à l'investissement consenti. La commission des finances soutient ainsi pleinement les montants demandés pour l'assainissement énergétique. Les dépenses de « mise aux normes » apparaissent quant à elles proportionnées et justifiées au vu de l'usage public de ce bâtiment et des besoins particuliers de sécurité que cet usage implique. Pour ces travaux de mise aux normes, ainsi que pour ceux liés à la rénovation, soumis à l'amendement de la Commission ad hoc, la Commission des finances renvoie aux conclusions de ladite Commission, à charge pour les membres du Conseil de se prononcer sur cet amendement.

Sous réserve de l'éventuelle approbation de l'amendement proposé par la Commission ad hoc, la Commission des finances vous invite dès lors, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à bien vouloir prendre les décisions suivantes:

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-PREX

- Vu le préavis municipal n°11/12.2023
- Entendu le rapport des commissions chargées de l'étudier
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre l'assainissement énergétique, la rénovation, la mise en conformité du Centre culturel et sportif du Vieux-Moulin, ainsi que la pose de panneaux photovoltaïques (670 m²) sur le toit de ce bâtiment,
2. de lui accorder le crédit nécessaire, soit la somme maximale de Fr. 3'380'200.00, pour entreprendre ces travaux ;
3. d'admettre que cette dépense soit financée par un emprunt ou par les recettes communales courantes ;
4. d'admettre que cette dépense soit amortie en 30 ans, dès 2026, par tranches annuelles de Fr. 104'700.00, après déduction des subventions.

Pour la Commission des Finances, le Président :



Nicolas Cottier